

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE **ROUTE DE BAYESSE**

N° 2026-018TVX

Le Maire de la commune de Saint Geours de Maremne

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de la Route
- **VU** la demande de M. Cédric Haegemans, en charge des travaux d'élagage, route de Bayesse, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Considérant** que, pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation le temps de l'intervention,

ARRETE

Article 1 : M. Cédric Haegemans est autorisé à effectuer des travaux d'élagage, route de Bayesse, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne, le vendredi 15 mai 2026 de 9h à 10h.

Article 2 : Durant les travaux d'élagage, la route de Bayesse sera fermée ponctuellement à la circulation au droit du chantier, hors riverains et services de secours.

Article 3 : Les services techniques sont chargés d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaire par les services technique de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Centre de secours de Saint Vincent de Tyrosse,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 12 mai 2026

Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,

